



ACCORD CADRE CONFERENCE DES GRANDES ECOLES / ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

Entre

La Conférence des Grandes Ecoles, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, Christian MARGARIA dont le siège social est sis, 60 Boulevard Saint Michel, 75 272 Paris Cedex 06

d'une part,

et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées, ci-après dénommée Agefiph, représentée par son Président Monsieur Tanguy du CHÉNÉ, dont le siège social est sis, 192, Avenue Aristide Briand à Bagneux 92226 Cedex

d'autre part,

Préambule

La loi du 11 Février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » consacre le devoir du service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire et supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Elle vise, entre autres, à mieux accueillir dans l'enseignement supérieur des étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant. Elle prévoit également que puissent être aménagées les conditions de passage des examens et des concours. Par ailleurs, la loi induit la création de la prestation de compensation qui apportera les aides nécessaires au projet de vie de la personne permettant aux étudiants handicapés de poursuivre leur cursus dans des conditions satisfaisantes.

A ce jour, peu d'étudiants handicapés sont identifiés comme tels dans les grandes écoles. A l'embauche, les candidats handicapés de niveau bac+5 sont en nombre insuffisant. Pourtant un grand nombre d'entreprises font état de besoins de recrutement de jeunes diplômés et souhaitent répondre à l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

La Conférence des Grandes Ecoles est une association (loi 1901) de grandes Écoles d'ingénieurs, de management et de haut enseignement multiple ou spécifique, toutes reconnues par l'Etat et délivrant un diplôme national sanctionnant au moins 5 ans d'études après le baccalauréat. Son rôle, défini dans ses statuts est de :

- développer l'information interne, l'entraide et la solidarité entre ses membres ;
- promouvoir les écoles tant sur le plan national que sur le plan international ;
- faire évoluer les formations développer la recherche ;
- effectuer les démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics.

L'Agefiph a pour mission le développement de l'accès et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, en complément des politiques et interventions de droit commun.

Compte tenu de leurs missions et objectifs, les deux instances nationales se dotent d'un accord cadre permettant de développer des collaborations.

Article 1 - Objectifs de l'accord cadre

Le présent accord-cadre vise à faciliter la collaboration entre la Conférence des grandes écoles et l'Agefiph en vue d'accompagner les grandes écoles adhérentes (cf. annexe) dans leur réflexion pour :

- favoriser l'accès aux grandes écoles des étudiants handicapés ;
- augmenter les entrées en formation des étudiants handicapés dans les grandes écoles par la voie de l'alternance ou de l'apprentissage lorsque cette possibilité existe ;
- sensibiliser les Directeurs, les personnels et l'ensemble des étudiants sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes handicapés et aux obligations issues de la loi sur le handicap du 11 février 2005 ;
- faciliter des actions de mise en situation professionnelle de l'étudiant handicapé dans les grandes écoles tout au long de son parcours ;

Article 2 – Mise en œuvre de l'accord cadre

L'Agefiph accompagnera la Conférence des grandes écoles dans sa démarche et l'aidera à valoriser celle-ci auprès de ses partenaires impliqués dans l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.

Cette collaboration permettra ainsi aux grandes écoles de définir les actions complémentaires aux Actions pour l'Emploi des Etudiants Handicapés pilotées et financées par l'AGEFIPH qui seront progressivement mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Ces actions recouvrent les cinq services suivants :

Trois services proposés aux étudiants handicapés :

- Service 1 : développer ses expériences professionnelles ;
- Service 2 : envisager une autre voie de formation ;
- Service 3 : préparer son insertion professionnelle à l'issue des études.

Deux services proposés aux entreprises :

- Service 4 : identifier des étudiants susceptibles de répondre aux besoins de recrutement, au terme de leurs études ;
- Service 5 : parrainer des étudiants handicapés et/ou leur proposer des stages en entreprise.

Il appartiendra à la Conférence des grandes écoles de mettre en œuvre les actions complémentaires à ces services, conformément aux nouvelles obligations issues de la loi du 11 Février 2005.

Article 3 – Information et communication

L'Agefiph proposera aux écoles adhérentes une information sur les actions favorisant l'emploi des étudiants handicapés.

L'Agefiph pourra, sur demande, informer les collaborateurs de la Conférence des grandes écoles sur l'ensemble des aides existantes pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés handicapés, selon des modalités qui seront à déterminer.

L'Agefiph mobilisera ses connaissances et son réseau d'experts partenaires au profit des écoles adhérentes qui souhaiteraient intégrer le handicap dans l'enseignement managérial de la diversité.

Article 4 – Suivi de l'accord-cadre

Il est mis en place entre les parties signataires un Comité national de suivi du présent accord-cadre de partenariat.

Ce comité sera composé de 3 représentants de chaque partie signataire. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Pour faciliter le suivi des collaborations et de la présente convention cadre, un repérage des étudiants handicapés sera effectué par les écoles adhérentes.

Article 5 – Durée et dénonciation

Le présent accord-cadre de partenariat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

Les parties signataires conviennent de se rencontrer six mois au moins avant sa date d'échéance afin d'examiner les conditions de sa reconduction.

La présente convention-cadre peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Christian MARGARIA
Président de la CGE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Tanguy du CHÉNÉ
Président de l'AGEFIPH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tanguy du Chéné' in a cursive style.